

Tatouage « temporaire » : risque allergique !

Le tatouage est à la mode et il est désormais facile de trouver des tatoueurs. Il faut cependant savoir que cette technique fait courir un risque de réaction allergique locale : plaques rouges, démangeaisons très intenses survenant quelques jours plus tard et pouvant persister pendant trois semaines. Plus rarement, des brûlures locales juste après l'injection, suivies d'une éruption rouge et chaude. Plusieurs jours après, la peau se met à peler abondamment aux endroits qui étaient très rouges.

Ces réactions sont dues aux produits utilisés pour les tatouages temporaires. Le plus nocif est le PPD (paraphénylène diamine), un produit chimique responsable de maladies professionnelles dans l'industrie du caoutchouc, la plasturgie, chez les utilisateurs de certaines encres et, surtout chez les coiffeurs (de nombreuses teintures capillaires contiennent du PPD).

Si vous présentez ce type de réaction après un tatouage temporaire, consultez un médecin pour qu'il vous prescrive un traitement adapté (crème aux corticoïdes, par exemple). Par la suite, faites confirmer par votre médecin traitant l'allergie au PPD et, si vous êtes allergique à ce produit, il faudra éviter notamment toutes les teintures capillaires qui en contiennent (henné noir par exemple).

Pour en savoir plus : <https://www.centreantipoisons.be/autre/r-actions-allergiques-au-henn-noir>

« Tatouvigilance »

Les produits de tatouage utilisent des substances colorantes destinées à créer, par effraction cutanée, une marque sur les parties superficielles du corps humain.

La peau étant une barrière protectrice efficace, chaque effraction de peau fait courir un risque. Ainsi, les tatouages peuvent provoquer des effets indésirables : eczéma, allergies, infections locales, ganglions et même, parfois, transmission d'une infection virale.

Depuis mars 2008, un système national de vigilance a été mis en place par les autorités, incluant notamment la surveillance des effets indésirables provoqués par les produits de tatouage mis sur le marché.

La déclaration de ces effets indésirables est gérée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Médicaments et des produits de santé (ANSM), qui coordonne son action avec la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Les tatoueurs et les professionnels de santé sont tenus de déclarer sans délai les effets indésirables qu'ils seraient amenés à observer à la suite d'un tatouage, temporaire ou durable. N'hésitez pas à le rappeler à celui qui vous a tatoué et au médecin, si vous devez en consulter un.

Déclaration en ligne à l'adresse suivante :

www.signalement-sante.gouv.fr

Pour en savoir plus : <https://ansm.sante.fr>

Météo antibio

Grippe, Covid19, infections respiratoires aiguës, gastro-entérites, pollens, pollution aérienne

Les belles journées chaudes, venteuses et ensoleillées favorisent la dispersion de fortes concentrations aériennes de pollens d'ambrosie, très allergisants. En plaquant les pollens au sol, la pluie apporte un peu de répit aux allergiques.

Source : pollens.fr

Météo de votre région: <https://epidmeteo.fr>



Quiz

« Antibiorésistance » ?

Cochez la bonne réponse

- refus de prescrire des antibiotiques
- refus de consommer des antibiotiques
- résistance aux publicités pharmaceutiques
- particularité de certaines bactéries.

Réponse dans le Doc du jeudi n°2022-32 en ligne sur <https://openrome.org/ddj/annee/2022>

Pour s'abonner (gratuitement) :

<https://openrome.org/abonnement/ddj>